



## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**



### **COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt, à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges VILPOUX, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le seize septembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

#### **Étaient présents : 23**

**LA FERTÉ-IMBAULT :** Madame Isabelle GASSELIN, Monsieur Gérard GATESOUBE, délégués titulaires,

**ORÇAY :** Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

**PIERREFITTE-SUR-SAULDRE :** Madame Bernadette COURRIOUX, Madame Pirkko TURUNEN, déléguées titulaires,

**SALBRIS :** Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Chantal COUTAUD, Monsieur Raphaël JOUSSET, Madame Annie GUYADER, Monsieur Angel BENITO, Madame Catherine LUNEAU, Madame Geneviève HÉDAL, Monsieur Dominique CHOLLET, Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Daniel RUZÉ, délégués titulaires,

**SELLES-SAINT-DENIS :** Monsieur Stéphane LEROY, Madame Laurence CATHELIN, Monsieur Marc BEAUJEAN, délégués titulaires,

**SOUESMES :** Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENÉ, délégués titulaires,

**THEILLAY :** Monsieur Gérard CHOPIN, Madame Joëlle BOUVY-TESTARD, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

#### **Absents excusés et Pouvoirs : 4**

Monsieur Arnaud CHENEL, pouvoir à Monsieur AVRIL

Monsieur Christophe MATHO, pouvoir à Monsieur DEZELU

Madame Isabelle BAHAIN, pouvoir à Madame GASSELIN

Monsieur Christian DAMAY, pouvoir à Madame SENÉ

#### **Absents sans pouvoirs : 0**

Madame LAUDE et Monsieur BRUNET, fonctionnaires territoriaux assistent à la séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h34, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

#### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Chantal COUTAUD est désignée comme secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2020 est adopté, sans modification, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## AVENANT À LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES

### **Délibération n°2020-58**

Vu la convention du 16 avril 2018 relative aux aménagements des espaces, sites et itinéraires inscrits au Plan départemental des espaces, sites et itinéraires de Loir-et-Cher ;

Par courrier du 04 août 2020, le Conseil Départemental, après proposition du comité départemental de randonnée pédestre, sollicite l'inscription de deux itinéraires du territoire dans ledit plan, à savoir :

- Le Circuit pédestre dit « Boucle de Vernon-le-Bas » au départ de SOUESMES,
- Le Circuit dit « de la Clancheuse » au départ de de la voie communale 11 à PIERREFITTE SUR SAULDRE.

Vu l'avis favorable de la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (C.D.E.S.I) de Loir-et-Cher en date du 09 décembre 2019,

Il est proposé la signature d'un avenant reprenant l'ajout des deux circuits dans le P.D.E.S.I.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à ladite convention.*

## CRÉATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET ÉLECTION DE LEURS MEMBRES

### **Délibération n°2020-59**

Vu les articles L.2121-21 al 4, L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT ;

Monsieur le Président rappelle qu'en début de mandat, il convient de créer les commissions intercommunales obligatoires (Commission d'Appel d'Offres, Commission de Délégation de Services Publics, Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées et Commission Intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées).

Monsieur le Président rappelle également qu'en application de l'article L.5211-1 du CGCT les dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, relatives à la possibilité pour le conseil municipal de former des commissions thématiques, sont transposables à l'intercommunalité. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Après réception des candidatures, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de lever l'obligation de vote à bulletin secret pour les différentes installations de commissions par application des dispositions de l'article L.2121-21 al.4 du CGCT.

Cette proposition ne rencontre aucune opposition.

*Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *d'installer la Commission d'Appel d'Offres et d'élire respectivement : Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Isabelle GASSELIN, Stéphane LEROY et Chantal COUTAUD membres titulaires ainsi que Gérard GATESOUBE, Joëlle BOUVY-TESTARD, Catherine LUNEAU, Maryse SENÉ et Marc BEAUJEAN suppléants,*
- *d'installer la Commission de Délégation de Services Publics et d'élire respectivement : Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Isabelle GASSELIN, Stéphane LEROY et Chantal COUTAUD membres titulaires ainsi que Gérard GATESOUBE, Joëlle BOUVY-TESTARD, Catherine LUNEAU, Maryse SENÉ et Marc BEAUJEAN suppléants,*
- *d'installer la Commission Locale d'Évaluation des Charges et de fixer le nombre de représentant de chaque commune à 1 titulaire et 1 suppléant qui seront désignés par chaque conseil municipal.*
- *d'installer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, de fixer le nombre de membres à 20 dont 10 membres du conseil communautaire élus comme suit : Laurence CATHELIN, Julien DUFRAINE, Daniel RUZÉ, Gérard GATESOUBE, Annie GUYADER, Chantal COUTAUD, Jean-Michel DEZELU, Christelle DA FONTE, Gérard CHOPIN, Stéphane LEROY et 10 membres de la société civile nommés par le Président de la CCSR.*
- *d'installer la Commission Finances, Développement économique et Touristique, de fixer le nombre de membres à 14 et d'élire respectivement : Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Isabelle GASSELIN, Stéphane LEROY, Bernadette COURRIOUX, Christelle DA FONTE et Chantal COUTAUD titulaires et Pirrko TURUNEN, Maryse SENÉ, Catherine LUNEAU, Geneviève HÉDAL, Joëlle BOUVY-TESTARD, Catalina CHAPERON et Laurence CATHELIN suppléants,*
- *d'installer la Commission Urbanisme, Assainissement, Environnement, Développement Durable et SMICTOM, de fixer le nombre de membres à 14 et d'élire respectivement : Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Isabelle GASSELIN, Stéphane LEROY, Bernadette COURRIOUX, Christelle DA FONTE et Chantal COUTAUD titulaires et Julien DUFRAINE, Angel BENITO, Gérard GATESOUBE, Dominique CHOLLET, Maryse SENÉ, Annie GUYADER et Raphaël JOUSSET suppléants.*

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération n°2020-60**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-8 du CGCT, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Cet article est transposable à l'intercommunalité.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de règlement annexé à la présente note de synthèse.

*Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le règlement intérieur du conseil communautaire, présenté en annexe.*

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES MARMOUSIAUX »**

### **Délibération n°2020-61**

Monsieur le Président explique que la CAF, partenaire financier de la CCSR pour le fonctionnement des structures d'accueil du service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, sollicite du conseil, la validation du règlement de fonctionnement du multi accueil « Les Marmousiaux ».

Ce règlement de fonctionnement a pour but de présenter la structure, tant dans ses missions d'accueil que dans son fonctionnement interne. Il décrit les différentes missions du personnel et les modalités administratives allant de la pré-inscription à la facturation.

La mise à jour annuelle de la tarification faite par la CAF sera annexée à ce règlement.

Il est proposé d'adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil et d'officialiser la dénomination de la structure en « Multi Accueil Les Marmousiaux ».

*Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter le règlement de fonctionnement du multi accueil « Les Marmousiaux » tel que présenté en annexe et d'adopter officiellement la dénomination en « Multi Accueil Les Marmousiaux. »*

## **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : PARCELLE AO 210 SITUÉE AU TECHNOPARC DE SALBRIS**

### **Délibération n°2020-62**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, et R 211-1 et suivants,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, article L 5211-9 et article L 2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR),

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 04 septembre 2020 et enregistrée sous le n° 41 232 20W0052 concernant la vente de la parcelle AO n° 210 (3002 m<sup>2</sup>) sise 51 rue des Cousseaux à Salbris (41300), et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Salbris, et intégré dans la Zone d'Activités Économiques du Technoparc, de compétence intercommunal,

Vu la consultation du service des domaines le 24 septembre 2020 indiquant que s'agissant d'une acquisition, la consultation du domaine n'est obligatoire que lorsque le montant (en l'occurrence celui indiqué sur la DIA) est égal ou supérieur à 180 000 € HT,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, de par ses statuts, la CCSR étant compétente en matière de PLUi et tout document d'urbanisme en vigueur, elle l'est également, de plein droit, pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la demande des communes membres (article L 211-2 du Code de l'Urbanisme).

Considérant que la Mairie de Salbris a reçu le 04 septembre 2020 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle AO n° 210 (3002 m<sup>2</sup>) sise 51 rue des Cousseaux ,



Salbris (41300), appartenant à la SCI GENETS IMMOBILIER, au prix de 17 000,00 euros, frais d'acte en sus.

Considérant que la CCSR souhaite se réserver la possibilité d'acquérir ce bien en vue d'accompagner l'entreprise RAFAUT sur un projet de revitalisation industrielle du site du Technoparc telle que développée dans le cadre du dispositif Territoires d'Industrie, auquel fait partie la CCSR et de trouver une solution de compromis qui permette à la fois d'accompagner le projet industriel du groupe RAFAUT et de sauvegarder ses emplois, tout en ne lésant pas la société s'étant portée candidate à l'acquisition de ladite parcelle.

*Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à exercer le droit de préemption, dans le délai légal imparti, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°210 (3002 m<sup>2</sup>) sise 51 rue des Cousseaux, Salbris (41300), appartenant à la SCI GENETS IMMOBILIER, au prix figurant dans la DIA, soit 17 000,00 euros, frais d'acte en sus,*
- *D'ÉTABLIR un acte authentique constatant le transfert de propriété dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, conformément à l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme,*
- *DE DIRE que le règlement de la vente interviendra dans les quatre mois, à compter de la notification de la présente délibération, Conformément à l'article L 213-14 du Code de l'Urbanisme,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'instruction ou la réalisation de ce dossier, les crédits suffisants étant inscrits au budget annexe Développement Économique du Technoparc.*

### **AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DÉPOSÉ PAR LA SOCIÉTÉ EG MÉTAUX**

#### **Délibération n°2020-63**

Monsieur DÉZÉLU informe l'Assemblée que la Société EG MÉTAUX, située dans la Zone d'Activités Économiques « Les Combes » à Salbris, a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un centre de véhicules hors d'usage avec agrandissement des parcelles utilisées pour de nouvelles activités.

Ce dossier est soumis à enquête publique qui est ouverte depuis le lundi 14 septembre 2020 et se terminera le mardi 14 octobre 2020. Seule la Commune de Salbris est concernée par l'impact environnemental de ce dossier.

En vertu des dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement : « Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet demande l'avis du conseil municipal et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

Monsieur le Président invite le conseil à formuler un avis.

*Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de formuler un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter, soumise par la Société EG MÉTAUX.*

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TECHNOPARC**

#### **Délibération n°2020-64**

Monsieur le Président propose les ajustements budgétaires suivants :

Pour le budget principal : En section de fonctionnement,

011-charges à caractères générales : en 6162, inscription du montant de 90 000 € pour l'assurance Dommage ouvrage des travaux de la piscine votée en séance du conseil du 12 juin.

Vu la réglementation en vigueur, cette dépense peut être amortie sur 10 ans ce qu'il convient de faire par les écritures suivantes : 68 - amortissements pour 9 000 € et 79 -charges à répartir sur plusieurs exercices pour 81 000 €,

En 615221 - entretien de bâtiment : il convient d'inscrire le montant de 1 300 € pour le nettoyage des douches pour la légionellose suite à l'arrêt du fonctionnement de la piscine pendant la période de confinement due à la COVID 19,

En 6226 - Honoraires : il convient d'y inscrire les honoraires du courtier mandaté pour la consultation de l'assurance dommage-ouvrage, pour un montant de 5 000 €,

Au 65-autres charges de gestion : - annulation des écritures comptables relatives au reversement de salaires des agents mis à disposition de l'association de l'office de tourisme en Sologne (- 68 000 €) ainsi qu'au compte 70 Produits de services, réajustement des indemnités des élus pour un montant de 11 000 €,

Au 657364 - Subventions à caractère industriel : inscription d'une participation supplémentaire au budget développement Technoparc pour la préemption sur la vente d'une parcelle pour un total de 20 000 €,

012-charges de personnel : au regard des besoins jusqu'en fin d'année, nous pouvons réduire ce chapitre à hauteur de 82 000 € car lors de l'élaboration du budget il avait été maintenu la totalité de la rémunération du DGS, dont le poste est vacant depuis mi-janvier.

## Fonctionnement

		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	Comptes	Intitulé	Montant	Comptes	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>	011	Charges à caractères générales dont :	<b>96 300,00 €</b> <b>dont :</b>	70	Produits de services	- 68 000,00 €
		6162 – Assurance dommage ouvrage	90 000,00 €			
		615221- Entretien des bâtiments	1 300,00 €			
		62626 - Honoraires	5 000,00 €			
	65	Autres charges de gestion courantes dont :	<b>- 37 000,00 €</b> <b>dont :</b>			
		6574 - Subventions	- 57 000,00 €			
		657364 – Subvention budget à caractère industriel	20 000,00 €			
	012	Charges de personnel	- 82 000,00 €			
<b>Opérations d'ordres</b>	68	Amortissement	9 000,00 €	79	Charges à répartir sur plusieurs exercices	81 000,00 €
	023	Autofinancement	26 700,00 €			
	<b>Total</b>		<b>13 000,00 €</b>			<b>13 000,00 €</b>

Pour la section d'Investissement, il convient de réajuster les écritures pour les éléments suivants :

- 21 immobilisations corporelles : 9 000 € pour du matériel et pour la fin des travaux sur l'aire de grand passage,
- 204 : réajustement des subventions aux entreprises : 31 200 € et ré-imputation comptable d'une subvention versée en 2019 d'où la recette de 20 000 € au 1328,
- 201901 : Travaux construction piscine : ajustement des crédits suite aux divers travaux de démolition et l'impact de la crise covid sur le marché pour un total de 33 000 €,
- 27 autres immobilisations financières : 200 € concerne le solde de remboursement d'un prêt accordé à la société Net @ Rom et non remboursé.

## Investissement

Investissement						
		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	Comptes	Intitulé	Montant	Comptes	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>	21	Immobilisations corporelles	9 000,00 €	10222	FCTVA	9 000,00 €
	204	Subvention équipement personnes de droit privé	31 200,00 €	1328	Autres subventions	20 000,00 €
	201901	Travaux construction piscine	33 000,00 €			
	27	Autres immobilisations financières	200,00 €			
<b>Opérations d'ordres</b>	48	Charges à répartir sur plusieurs exercices	81 000,00 €	48	Amortissement Charges à répartir	9 000,00 €
		Non affecté		021	Autofinancement	26 700,00 €
	<b>Total</b>		<b>154 400,00 €</b>			<b>64 700,00 €</b>

Pour le budget annexe Développement Économique du Technoparc : En section de fonctionnement, il convient de réajuster les crédits pour un changement d'imputation aux comptes 014 et 65 des crédits budgétés pour les rabais des entreprises locataires de la CCSR.

## Fonctionnement

Fonctionnement						
		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	Comptes	Intitulé	Montant	Comptes	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>	014	Atténuation de produits	- 4 500,00 €	74	Participation du budget principal	20 000,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	4 500,00 €			
	023	Autofinancement	20 000,00 €			
	<b>Total</b>		<b>20 000,00 €</b>			<b>20 000,00 €</b>

En section de d'investissement, il convient d'inscrire la somme de 20 000 € pour la préemption sur la vente de la parcelle où se situe le bâtiment 33 du Technoparc, la participation du budget principal au compte 74 vient équilibrer la dépense.



## Investissement

		<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
	Comptes	Intitulé	Montant	Comptes	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>	2111	Acquisition de terrain	20 000,00 €			
		Non affecté		021	Autofinancement	20 000,00 €
	<b>Total</b>		<b>20 000,00 €</b>			<b>20 000,00 €</b>

*Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver ces ajustements budgétaires.*

### MISE À JOUR DE LA NOMENCLATURE DES TYPES D'HÉRGEMENT SOUMIS À LA TAXE DE SÉJOUR

#### **Délibération n°2020-65**

Vu l'article 67 de la loi de Finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R5211-21 et R.2333-43 et suivants,

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 portant loi de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération du 20 juillet 2011 instituant la taxe de séjour au réel sur le territoire de la CCSR,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020,

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 juillet 2011, la CCSR a institué une taxe de séjour sur son territoire, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle est perçue au réel des nuitées pour toutes les catégories d'hébergement.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a prévu des ajustements en matière de taxe de séjour et notamment la définition d'une nouvelle nature d'hébergement, **les auberges collectives** : « établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs. ».

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité territoriale pour la catégorie " Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives ».

Ainsi il vous demandé de valider la nouvelle nomenclature des établissements d'hébergements et de l'incorporer dans le tableau récapitulatif des tarifs de la Taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

***Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- *d'ajouter les auberges collectives dans la catégorie « Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives,*
- *d'appliquer la taxe de séjour comme présentée ci-dessous,*
- *d'exonérer de cette taxe les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire, ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*

Type et catégorie d'hébergement	Taxe Communautaire	Taxe départementale additionnelle de 10%
Palaces	1,50 €	0,15 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoile	1,10 €	0,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,90 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	0,07 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,03 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2,5% *	

*\*Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,65) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. [article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017](#))*

## RESSOURCES HUMAINES

### **ADOPTION DU PLAN DE FORMATION DES ÉLUS**

#### **Délibération n°2020-66**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu intercommunal. (Code général des collectivités territoriales article L.2123-12 à L.2123-16) Dans les 3 mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits ne peuvent être inférieurs à 2 % et sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Lorsque l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives pour permettre aux élus d'acquérir des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat intercommunal, d'élargir leur expérience et d'approfondir leur culture générale administrative et financière.

Les thèmes privilégiés seront notamment ceux liés à l'exercice des compétences dévolues à l'EPCI:  
- les fondamentaux de l'action publique locale : le fonctionnement des collectivités territoriales, les notions essentielles de la gestion du budget d'une collectivité. Ces thématiques pourront s'adresser à l'ensemble des conseillers communautaires.

- des formations spécifiques en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions dans les domaines

- \* des finances et de la commande publiques,
- \* du développement durable et de l'urbanisme,
- \* de la politique du développement économique,
- \* de l'action sociale,
- \* de la communication,
- \* du management.

***Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de mettre en place le plan de formation des élus tel que présenté et réserver 1 450 € de crédits par an.***

## MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### **Délibération n°2020-67**

Monsieur le Président rappelle la logique de mutualisation entre la CCSR et ses communes membres et l'application du schéma de mutualisation.

Considérant la volonté de maintenir le service commun de direction générale qui consiste en une direction unique pour l'ensemble des services communautaires et municipaux de la ville de Salbris,

Considérant le besoin de recrutement d'un agent administratif pour assurer des missions de secrétariat général et pour palier au départ en retraite du chargé de projets,

#### ***Il est proposé d'ouvrir les postes suivants :***

- Pour le recrutement d'un DGS :
  - 1 poste de directeur général des services à temps complet,
  - 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
  - 1 poste d'attaché principal à temps complet,
  - 1 poste d'attaché à temps complet,
  
- Pour le recrutement d'un agent administratif :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

#### ***Il est également proposé de supprimer les postes qui seront non pourvus suite aux recrutements :***

- 1 poste de directeur général des services à temps complet,
- 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché principal à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

***Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer les postes présentés ci-dessus de supprimer les postes non pourvus après la phase de recrutement.***

**LECTURE DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° 2020-13 du 18 juin 2020**

Monsieur le Président a autorisé l'institution d'une régie d'avance auprès du service Animouv', sis 6 rue des écoles à SALBRIS, afin de couvrir les frais d'organisation des animations de ce service Enfance/Jeunesse.

**Décision n° 2020-14 du 25 juin 2020**

Monsieur le Président a signé le renouvellement de la convention de financement de la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour des Gens du Voyage, pour l'année 2020, pour un montant de 1 500 €.

**Décision n° 2020-15 du 25 juin 2020**

Monsieur le Président a signé le renouvellement du contrat de location d'un bureau au sein de l'EDIS – bâtiment 2 du Technoparc par le cabinet GÉOPLUS Géomètres Experts pour une durée d'un an, pour 150 € mensuel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,

**Alexandre AVRIL**



Compte-rendu affiché le 30/09/2020



